

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO  
Travail - Démocratie - Paix

-----

LOI N° 14/83 /DU 27/01/1983

Portant approbation de l'adhésion de la République Populaire du Congo à la Convention Internationale de 1978 sur les normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille

-----

L'ASSEMBLEE NATIONALE POPULAIRE A DELIBERE ET ADOPTE.

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1er. - Est approuvée l'adhésion de la République Populaire du Congo à la Convention Internationale de 1978 sur les normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille.

ARTICLE 2. - La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et exécutée comme loi de l'Etat./-

Fait à Brazzaville, le 27 Janvier 1983

aw2

COLONEL Denis SASSOU - NGUESSO.

